

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 98-0378/PR/EN annulant les allocations scolaires.

n° 98-0378/PR/EN

Ministère  
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Date de publication  
9 juillet 1998

Numéro JO  
n° 13 du 15/07/1998

Date du numéro  
15 juillet 1998

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

**Vu** la constitution du 15 septembre 1992

**Vu** le décret n°97-0191/PREdu 28 décembre 1997 portant remaniement du Gouvernement et fixant leurs attributions

**Vu** l'arrêté n°77-259/SG/CG du 10 février 1977 fixant les conditions d'attributions des bourses

Sur proposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1er

L'arrêté n°77-259/SG/CG du 1er février 1977 fixant les conditions d'attribution des bourses est annulé.

#### Article 2

Pour des raisons budgétaires, les allocations scolaires dans le second cycle sont supprimées à compter de la rentrée scolaire 1998-1999.

#### Article 3

Le présent arrêté qui prendra effet au 1er septembre 1998, sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*P. Le Président de la République  
Chef du Gouvernement* Signé P.O le Directeur de Cabinet Pour ampliation conforme Le Secrétaire Général du Gouvernement

**AMIN MOHAMED ROBLEH**